Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 juin 2015
(OR. en)

9301/15

SOC 370
EMPL 243
ECOFIN 408
EDUC 188
JEUN 44

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Emploi des jeunes État d'avancement de la mise en œuvre des mesures de l'UE – Présentation par la Commission

Les délégations trouveront ci-joint une note de la Commission sur le sujet susmentionné en vue du Conseil EPSCO du 18 juin 2015.

Emploi des jeunes

État d'avancement de la mise en œuvre des mesures de l'UE

Données macroéconomiques

Environ 4,8 millions de jeunes (entre 15 et 24 ans) dans l'UE sont chômeurs aujourd'hui (mars 2015). Le chômage des jeunes dans l'UE28 a baissé de manière significative depuis le lancement de la garantie pour la jeunesse: 850 000 chômeurs de moins depuis mars 2013 et 520 000 chômeurs de moins depuis mars 2014 (c'est-à-dire de presque 10% en un an). Même s'il a baissé - de 22,8% il y a un an à 20,9% en mars 2015 - le taux de chômage des jeunes est toujours très élevé dans l'UE. Il représente plus du double du taux de chômage global (20,9% par rapport à 9,8% en mars 2015) et recouvre d'importantes différences entre pays: il existe un fossé de plus de 40 points de pourcentage entre l'État membre ayant le taux de chômage des jeunes le plus faible (l'Allemagne à 7,2%) et les États membres présentant les taux les plus élevés, la Grèce et l'Espagne (50,1%).

Au total, 7,1 millions de personnes dans le groupe d'âge des 15 à 24 ans sont sans emploi et ne suivent ni études ni formation (NEET). Leur pourcentage est très élevé: en 2014, 12,4% des jeunes étaient des NEET, contre 10,9% en 2008. 6% des jeunes dans ce groupe d'âge sont des NEET inactifs.

Le chômage des jeunes à long terme atteint toujours des niveaux records[1]. Les jeunes sont surreprésentés dans le travail temporaire et l'activité à temps partiel[2]. Cela reflète une segmentation des marchés du travail, avec des jeunes risquant notamment d'être bloqués au bas de l'échelle du marché de l'emploi, ayant un accès moindre à la formation sur le tas, percevant des salaires d'un niveau inférieur, et ayant des perspectives d'emploi à long terme et de carrière plus mauvaises.

---

1 Le taux de chômage à long terme a augmenté de 4,2% (pour toucher 7,7% des jeunes travailleurs) entre 2008 et 2014, par rapport à une augmentation de 2,5% pour la population totale (à 5,1%).

2 43,3% des jeunes employés (groupe d'âge des 15-24 ans) avaient des contrats temporaires en 2014, par rapport à 14% pour l'ensemble de la population en âge de travailler. 31,9% avaient des emplois à temps partiel, par rapport à 19,6% des travailleurs, pris dans leur ensemble.

La garantie pour la jeunesse - état d'avancement et suivi

Le Conseil a adopté en avril 2013 la **recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse**[3], invitant les États membres à veiller à ce que tous les jeunes âgés de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la sortie de l'enseignement formel ou leur inscription au chômage. Tous les États membres de l'UE ont présenté leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, suivis dans de nombreux cas d'une version révisée et améliorée et/ou de mises à jour supplémentaires; l'accent est maintenant mis sur la mise en œuvre au niveau national. 28 coordinateurs nationaux de la garantie pour la jeunesse ont été désignés et se réunissent régulièrement pour discuter de la mise en œuvre et échanger de bonnes pratiques.

La Commission assure le suivi de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse dans le cadre du Semestre européen et fait, le cas échéant, des propositions de recommandations par pays aux États membres. Le Comité de l'emploi - lors de la préparation des délibérations du Conseil - exerce aussi une surveillance multilatérale sur leur mise en œuvre.

La Commission et le Comité de l'emploi, lors des examens réalisés dans le cadre de la surveillance multilatérale (le plus récent concernant la jeunesse date du 3 décembre 2014), ont constaté que les États membres font des efforts substantiels pour mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse. Cela s'est reflété dans les discussions du Conseil EPSCO de décembre 2014 consacrées au chômage des jeunes et à la garantie pour la jeunesse. La mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse a été évaluée en particulier dans les **rapports par pays** de la Commission pour 2015 publiés en février. Toutefois, les progrès sont inégaux. Un important sujet de préoccupation est que dans bien des cas tous les jeunes NEET ne sont pas informés. Comme l'a également souligné le rapport conjoint sur l'emploi de 2015, les rapports par pays montrent que la garantie pour la jeunesse a insufflé un nouvel élan à la réalisation de réformes structurelles audacieuses. Les États membres ont par exemple renforcé la capacité des services publics de l'emploi (SPE), adopté des mesures incitatives en matière d'embauche ou pris des mesures pour améliorer les systèmes d'enseignement et de formation professionnels.

[3] JO C 120 du 26.4.2013, p. 1

Cependant, la garantie pour la jeunesse représente un effort en matière de réformes structurelles qui met du temps à produire tous ses effets. De nouveaux efforts sont nécessaires, en particulier pour tendre la main à ceux qui sont éloignés du marché du travail, renforcer la fourniture de services et d'offres de qualité aux jeunes et trouver de nouvelles manières d'associer les entreprises. Parmi les défis importants figurent aussi le renforcement des capacités des SPE et la réforme des systèmes d'enseignement et de formation.

En 2015, la Commission a proposé des **recommandations par pays** qui portent sur la transition des jeunes vers le marché de l'emploi pour quinze pays; pour six d'entre eux, on souligne, spécifiquement la nécessité de prendre des mesures contre le chômage des jeunes et de renforcer les mesures en direction des NEET non inscrits (BG, ES, FI, IT, PT, RO). Par ailleurs, les recommandations par pays portant sur la participation de groupes cibles spécifiques (BE), la transition entre l'enseignement et le marché du travail (HU), la segmentation du marché du travail (PL) ainsi que les compétences, l'enseignement et la formation professionnels (par exemple EE, LT, LV, MT et UK) et l'enseignement de la seconde chance (SK) sont particulièrement utiles.

Les **lignes directrices** révisées **pour l'emploi**, actuellement débattues au Conseil et au Parlement européen, devraient être adoptées rapidement et indiquer nettement qu'il convient de s'attaquer au chômage des jeunes, notamment en mettant pleinement en œuvre la garantie pour la jeunesse.

Les services publics de l'emploi sont un acteur central dans la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse dans presque tous les pays de l'UE. Le réseau européen des SPE, créé à la suite d'une décision du Parlement européen et du Conseil[4], contribuera à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en assurant le suivi des mesures mises en œuvre par les SPE dans ce contexte et des mesures des SPE destinées aux NEET en matière de communication et d'activation et l'échange de bonnes pratiques[5]. Le réseau des SPE constitue également un instrument clé pour accroître la capacité des SPE et améliorer leurs services, notamment ceux destinés aux jeunes, par un apprentissage mutuel et une coopération au niveau de l'UE.

---

4 JO L 159 du 28.5.2014, p. 32

5 Voir deux études produites par le réseau: Pratiques des SPE en matière de communication et d'activation destinées aux NEET et catalogue de mesures du réseau des SPE pour la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

Collecte de données

La recommandation du Conseil constate qu'un suivi approfondi et régulier contribue largement au succès de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse. Elle invite les États membres de l'UE à mettre en place des stratégies fondées sur des éléments concrets et appelle la Commission à assurer le suivi et à rendre régulièrement compte des dispositifs de garantie pour la jeunesse, attribuant au comité de l'emploi un rôle essentiel, en particulier par l'intermédiaire d'une surveillance multilatérale.

Pour appuyer le suivi et la surveillance multilatérale, un cadre d'indicateurs permettant d'assurer le suivi de la garantie pour la jeunesse a donc été mis en place au sein du comité de l'emploi, par son groupe "Indicateurs". Le cadre comprend des indicateurs portant sur trois niveaux:

- Indicateurs macroéconomiques assurant le suivi des jeunes sur le marché du travail;

- Indicateurs de mise en œuvre mesurant l'impact direct de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse;

- Indicateurs de suivi évaluant le caractère durable de l'intégration sur le marché du travail des jeunes qui ont répondu à une offre dans le cadre de la garantie pour la jeunesse.

À la suite d'un exercice pilote, une collecte régulière de données commencera en juin 2015 en vue de disposer de données avant l'automne 2015. La soumission en temps voulu de données de qualité élevée, recueillies auprès du plus grand nombre possible de prestataires dans le cadre de la garantie pour la jeunesse sera cruciale pour aider à améliorer la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse sur le terrain. Comme il est souligné dans les messages clés du comité de l'emploi[6] relatifs au cadre, approuvés par le Conseil EPSCO de décembre 2014, un fort engagement politique est nécessaire afin de surmonter les obstacles administratifs et juridiques à la collecte des données existants. Les données serviront également de base au **rapport de 2016 de la Commission sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse**, demandé par le Conseil européen de juin 2013.

[6] Document 15415/14 du Conseil.

Améliorer la communication

L'un des principaux enjeux de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse consiste à atteindre le groupe cible des jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation (NEET), particulièrement ceux qui sont éloignés du marché du travail.

Afin d'assurer le succès de la garantie pour la jeunesse, les jeunes doivent s'inscrire auprès du prestataire qui en est chargé. Cependant, la connaissance des dispositifs de garantie pour la jeunesse reste faible dans le groupe cible. Une enquête Eurobaromètre Flash publiée en avril 2014 a indiqué que près de huit jeunes sur dix n'avaient pas entendu parlé de la garantie pour la jeunesse. L'impact des activités nationales d'information reste inégal. L'expérience pilote de soutien aux **activités d'information et de communication** sur la garantie pour la jeunesse actuellement en cours en Finlande, en Lettonie, au Portugal et en Roumanie constitue l'un des moyens d'améliorer la communication. La documentation mise au point est à la disposition de tous les États membres et un appel à propositions pour aider davantage les États membres à mener des activités de sensibilisation et de communication est en cours de publication.

Il convient également de renforcer les actions en direction des personnes **défavorisées de multiples manières** (par exemple par des conseillers de rue, des partenariats avec des animateurs/des services sociaux, etc.). La Norvège est disposée à accueillir en septembre 2015 un examen par les pairs sur l'information des NEET dans le cadre du programme d'apprentissage mutuel .

Soutien financier de l'UE en faveur de l'emploi des jeunes

Par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE) et de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), l'UE apporte un soutien financier substantiel aux mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Au cours de la période de programmation 2014-2020, ces deux sources investiront directement au moins 12,7 milliards dans des mesures en faveur de l'intégration des jeunes sur le marché du travail.

En outre, le FSE investit des ressources considérables dans la modernisation des institutions du marché du travail et la réforme des systèmes d'enseignement qui auront un impact sur l'emploi des jeunes. Ainsi, l'enveloppe totale consacrée par les États membres à l'éducation, y compris l'enseignement supérieur, s'élève à plus de 26 milliards d'euros, les jeunes étant selon toute probabilité les principaux bénéficiaires de ce financement.

La mise en œuvre de la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse est explicitement définie comme une priorité dans les programmes opérationnels des États membres au titre du Fonds social européen/de l'initiative pour l'emploi des jeunes en liaison avec les investissements en faveur de l'emploi des jeunes.

Pour accélérer les dépenses dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes, les colégislateurs ont adopté en mai une proposition de la Commission visant à **relever les versements de préfinancement** aux États membres pouvant prétendre à l'IEJ[7]. **Avant la fin mai 2015, tous les versements dus ont été effectués** par la Commission pour les 33 programmes opérationnels adoptés comprenant un financement de l'IEJ, **pour un montant proche de 900 millions d'euros.**

Les données provenant des rapports de données structurées concernant l'IEJ établis par les États membres[8] indiquent qu'en 2014-2015 des mesures significatives ont été prises et des jeunes ont bénéficié de services et de soutien. Cela prouve que l'augmentation de 30% du préfinancement était justifiée, étant donné qu'elle alloue une liquidité financière supplémentaire aux projets. Les réalisations globales pour la période couverte par le rapport (jusqu'à fin 2014) peuvent être résumées comme suit:

- 13 000 personnes ont participé à une intervention de l'IEJ (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée et jeunes inactifs);

- 8 400 jeunes ont reçu une offre d'emploi, de formation continue, de stage ou d'apprentissage au terme de l'intervention de l'IEJ;

- 6400 participants suivent un enseignement/une formation, ou obtiennent une qualification, ou travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation à une intervention de l'IEJ.

- 873 millions d'euros ont déjà été alloués à des projets sur le terrain.

Toutefois, la plupart des États membres n'ont mis au point des critères de sélection pour les opérations qu'en 2015, si bien que l'on s'attend à ce que les progrès dans la mise en œuvre de l'IEJ soient nettement plus rapides en 2015.

---

7 JO L 126 du 21.5.2015, p. 1

8 Conformément à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1304/2013.

Dans le cadre des prochaines étapes clés de mise en œuvre de l'IEJ/du FSE, les États membres devraient finaliser l'élaboration et la désignation des structures de gestion de l'IEJ/du FES et assurer le fonctionnement du cycle de paiement et de certification sur le terrain. C'est nécessaire afin que les États membres puissent être remboursés par la Commission. En outre, des ressources administratives et humaines suffisantes doivent être allouées aux services et structures clés mettant en œuvre les actions de l'IEJ, afin d'assurer l'efficacité et la qualité des interventions.

Nouvelles priorités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (période 2015-2020)

Des systèmes efficaces de formation et d'enseignement professionnels jouent un rôle très important pour stimuler l'emploi des jeunes étant donné qu'ils sont les mieux placés pour apporter des réponses adaptées et rapides aux besoins du marché du travail. Ils offrent aussi un soutien essentiel à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse; en particulier, les systèmes d'enseignement et de formation professionnels ont un impact direct sur trois des quatre mesures prévues, à savoir proposer une formation continue, un apprentissage ou un stage. À cet égard, ils jouent un rôle vital pour le soutien qu'ils apportent aux transitions entre l'enseignement et la vie professionnelle et entre les emplois. L'enseignement et la formation professionnels aident aussi à renforcer les compétences et les aptitudes, ce qui améliore l'employabilité, en particulier des jeunes demandeurs d'emploi.

Si la performance, la qualité et l'attractivité de l'enseignement et de la formation professionnels se sont améliorées ces dix dernières années, davantage d'efforts sont nécessaires dans certains domaines clés. La consultation des parties prenantes dans les États membres a conduit à définir de nouvelles priorités d'action autour de cinq thèmes:

1) la formation par le travail sous toutes ses formes (y compris l'apprentissage)

2) l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels/des retours d'information et d'expérience dans l'enseignement et la formation professionnels

3) l'accès à la formation et aux qualifications pour tous (*en vue d'un perfectionnement ou d'une reconversion*)

4) les compétences clés dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels

5) le perfectionnement professionnel des enseignants et des formateurs chargés de l'enseignement et de la formation professionnels

Ces cinq résultats à atteindre à moyen terme seront examinés et devraient être approuvés dans des conclusions de la présidence lors d'une réunion à haut niveau des ministres chargés de l'enseignement et de la formation professionnels, des partenaires sociaux au niveau de l'UE et de la Commission européenne, qui se tiendra à Riga le 22 juin.

Alliance européenne pour l'apprentissage

La réunion à haut niveau qui se tiendra à Riga le 22 juin sera également l'occasion de donner un nouvel élan à l'Alliance européenne pour l'apprentissage. La Commission présentera les prochaines étapes pour l'Alliance européenne pour l'apprentissage, notamment dans le but d'engager un plus grand nombre d'entreprises (y compris les PME) à s'investir dans l'apprentissage. L'Alliance a été lancée en juillet 2013 pour soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient en vue de moderniser la formation professionnelle et d'introduire l'apprentissage (l'une des quatre offres proposées au titre de la garantie pour la jeunesse). L'Alliance est une plateforme qui réunit les autorités publiques, les entreprises, les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation professionnels, les représentants des jeunes et d'autres acteurs clés comme les chambres de commerce, afin de coordonner les diverses initiatives.

Depuis 2013, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les engagements des États membres et des parties prenantes. Jusqu'à maintenant, 24 États membres ont pris des engagements et environ 45 sociétés se sont engagées à prendre des mesures concrètes pour contribuer activement au développement de l'apprentissage. Il est toutefois nécessaire d'associer davantage de sociétés, notamment des petites et moyennes entreprises (PME) en vue de renforcer l'offre d'apprentissage au niveau de l'UE. À cet effet, la Commission, en liaison avec la présidence lettonne du Conseil de l'UE, tiendra une réunion ciblée à Riga le 22 juin, en vue de relancer l'Alliance européenne pour l'apprentissage.

Un cadre de qualité pour les stages

La recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages[9] adoptée par le Conseil ESPCO en mars 2014 définit les règles minimales pour les stages hors cursus. Un stage est l'une des quatre offres au titre de la garantie pour la jeunesse. Les États membres se sont engagés à prendre des mesures appropriées pour appliquer le cadre de qualité pour les stages dans les meilleurs délais. Tous les États membres doivent renforcer leurs efforts pour faire en sorte que les stages proposés aux jeunes demandeurs d'emploi respectent les règles de qualité approuvées. Les stages devraient servir à renforcer les compétences et l'employabilité des jeunes, facilitant ainsi leur entrée sur le marché du travail.

Le cadre de qualité pour les stages précise que les États membres fournissent d'ici fin 2015 des informations à la Commission sur les mesures prises conformément à la recommandation. La Commission établira en 2016 sur la base des ces informations un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du cadre de qualité pour les stages.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la garantie pour la jeunesse

La Cour des comptes européenne a effectué un audit de performance sur l'efficacité du soutien apporté par la Commission aux États membres dans la mise en place des dispositifs de garantie pour la jeunesse. L'audit a été publié le 24 mars 2015[10]. Le rapport spécial est dans l'ensemble positif et comprend trois recommandations: la première est adressée aux États membres et recommande de fournir une vue d'ensemble claire et complète du coût des dispositifs de garantie pour la jeunesse. La deuxième et la troisième, adressées à la Commission, invitent à promouvoir une série de critères qualitatifs que les emplois, les stages et les apprentissages devraient remplir pour bénéficier d'un soutien provenant du budget de l'UE et à mettre en place, pour la garantie pour la jeunesse, un système de suivi exhaustif couvrant aussi bien les réformes structurelles que les mesures ciblant spécifiquement des personnes, dont les résultats devraient être communiqués au Parlement européen et au Conseil. La Cour des comptes prolongera plus tard cette année ces travaux en élaborant un rapport consacré à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse par les États membres.

_____

[9] JO C 88 du 27.3.2014, p. 1

[10] Rapport spécial n° 3/2015: La garantie pour la jeunesse de l'UE: les premières mesures ont été prises, mais des risques pour la mise en œuvre s'annoncent